



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 32464

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article 46 de la loi du 16 juillet 1970 qui prévoyait de retenir les arrérages éventuels pour rembourser par anticipation les emprunts des rapatriés d'Afrique du Nord réinstallés et ayant créé une entreprise. Or, certains endettés non indemnisables qui n'avaient rien remboursé virent effacer leur passif par des montants souvent supérieurs au plafond d'indemnisation. Par conséquent, les rapatriés concernés par l'article 46 ressentent comme une injustice cette inégalité de traitement et demandent les restitutions de ces retenues qui n'ont plus lieu d'être depuis que la charge budgétaire de l'indemnisation est éteinte. Répondant à une question au Gouvernement au cours de la deuxième séance du mardi 27 octobre 1998, la ministre a demandé à ses services de réviser l'article 46 de la loi de 1970. A ce jour, aucune disposition n'a encore été prise. Pour cette raison, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de cette modification, et ce alors que les attentes de nombre de rapatriés se font de plus en plus fortes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Les intéressés soulignent que le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer sans conditions la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette différence de traitement a conduit le Gouvernement à demander une étude aux différentes administrations concernées qui déposeront leurs conclusions dans les semaines à venir. La position gouvernementale sera donc arrêtée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32464

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4076

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7009